



Bureau de Paris  
18, boulevard Montmartre  
75009 Paris  
Tel : (33) 1 42 77 76 17  
Internet : www.sia-conseil.com

conseil

Paris | Bruxelles | Amsterdam | Roma | Milano | Casablanca | Dubai

# Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

## Décryptage des enjeux & impacts

Sia Conseil © 2011

---

Vos contacts

**Thomas ROCAFULL**  
Directeur Services Financiers  
thomas.rocafull@sia-conseil.com

**Matthieu COURTECUISSÉ**  
Directeur Général  
matthieu.courtecuisse@sia-conseil.com

Version 1

# Contexte, acteurs et enjeux

---

## Contexte

---

- L'évasion fiscale a coûté au gouvernement 305 millions de dollars en 2010 et a coûté 3 milliards de dollars au cours des dix dernières années.
- Déficits budgétaires et accumulation de la dette nationale depuis 2001
- 83% des plus grandes sociétés américaines ont des filiales dans les paradis fiscaux
- Le programme de soutien à l'emploi (Hiring Incentive to Restore Employment Act) nécessite d'importantes rentrées fiscales.

## Enjeux

---

- Lutter contre l'évasion fiscale des contribuables
- Le but affiché est de collecter environ 8 milliards de dollars supplémentaires en 10 ans.
- Compléter le régime traditionnel Qualified Intermediary

## Principales personnes et institutions concernées

---

- Les citoyens américains possédant au moins un compte à l'étranger
- Tous les types d'institutions financières étrangères : banques, fonds d'investissement, hedge funds, firmes de private equity, véhicules de titrisations, sociétés de clearing, trusts, compagnies d'assurance-vie, etc...
- L'IRS (Internal Revenue Service)

# Foreign Account Tax Compliance Act

## Objectifs

**Etendre le pouvoir de l'autorité fiscale et dissuader les fraudeurs**



## Mesures

- FACTA n'impactera pas seulement les revenus de source US mais pourra également concerner les revenus non US
- Les institutions étrangères seront appelées à signer un accord de bonne conduite avec l'IRS (Internal Revenue Service) qui les forcera à respecter de nouvelles obligations.
- Application d'une retenue punitive de 30% sur les paiements effectués sur les comptes pour lesquels la documentation reçue n'est pas jugée satisfaisante. Applicable sur les dividendes, les intérêts et autres revenus de type FDAP (fixes ou déterminables, annuels ou périodiques) d'origine US, et sur les produits des ventes

**Couvrir l'intégralité des institutions financières étrangères**



- De nouveaux groupes d'opérateurs économiques sont appelés à participer à la traque aux fraudeurs US, tels que les Hedge Funds, les véhicules de titrisation mais aussi tous les autres fonds d'investissement, qu'ils soient ouverts ou fermés.
- Elles devront entre autre identifier et fournir la documentation couvrant l'ensemble des comptes existants (procédures de due diligence puis de reporting)
- Elles devront aussi identifier la « fatca compliance » de leurs contreparties et devront appliquer une taxe sur les virements à destinations des institutions non compliant

**S'adresser à un public plus large**



- Ce dispositif concernera principalement 2 catégories de personnes :
  - Tout d'abord, les « specified US person », à savoir toute personne physique, société, partnership, trust ou autre entité similaire US. Les entités représentant un faible degré d'évasion fiscale sont exclues du champ d'application de la présente Loi
  - Ensuite, les « US owned foreign entity », un tout nouveau concept, à savoir toute entité étrangère détenue par une ou plusieurs US Persons

**Les Etats-Unis prévoient une date d'entrée en vigueur du nouveau régime le 1er janvier 2013**

- La Fédération européenne des banques a réalisé une estimation grâce à un sondage auprès de ses membres. Au minimum, le **surcoût** lié à FATCA serait de 10 dollars par compte.
- Pour **modifier ses processus, former les collaborateurs** concernés et mettre en place le **système informatique**, une banque aura besoin de **18 à 24 mois**. Mais elle aura surtout besoin de connaître les détails de la réglementation. La loi détaillée sera publiée au mieux au printemps et probablement plutôt début de l'été, pour une mise en œuvre prévue début 2013...
- Décision stratégique clé à prendre : la seule alternative pour une institution financière étant de supprimer toute présence et tout investissement aux Etats-Unis.
- Ces obligations risquent d'être non compatibles avec certaines législations nationales sur la protection des données (**secret bancaire**).
- L'enjeu est dès lors de s'y conformer le plus efficacement possible afin d'éviter qu'au coût significatif de mise en conformité ne s'ajoute plus tard des **coûts de pénalités** bien plus importants tant en termes financiers que d'image d'entreprise.
- Une **surcharge administrative** est à prévoir.

**Un impact financier et opérationnel non négligeable**

## Les conséquences pour l'industrie financière européenne 2/2

### Les retombées d'une non coopération à FATCA

---

- Afin de pénaliser les opérateurs financiers étrangers qui ne se soumettraient pas à Fatca, l'IRS a mis en place une nouvelle retenue de 30% destinée à être appliquée sur de très vastes catégories de paiements de source « américaine » (passthru payments)
- L'IRS s'est ainsi engagé à publier une liste des opérateurs coopérants et non coopérants
- Il sera alors demandé aux opérateurs d'identifier les 3 catégories d'intermédiaires financiers avant tout versement : (1) les intermédiaires avec accord, (2) les intermédiaires avec attestation et (3) les intermédiaires non participants
- Dans le cas d'un intermédiaire non coopérant, une retenue de 30% sur les versements effectués (les « passthru payments ») doit être déduite. Ce passthru payments est la part du paiement ayant une source US directe ou indirecte et doit être calculé.
- La notice 2011-34 définit le calcul précisant la portion du versement sujette à la retenue de 30% (i.e. le passthru payment): (1) le montant du payment directement lié à une source US + (2) le montant du paiement restant multiplié par le « passthru payment » pourcentage (PP%). Ce pourcentage est obtenu en divisant la somme des actifs US possédés par l'opérateur par le total de ses actifs.
- Toutes les FFI (Foreign Financial Institutions) devront publier et certifier ce PP % régulièrement.
- Certaines FFI peuvent obtenir sous certaines conditions très précises une dispense renouvelable de la part de l'IRS (banques locales, filiales de FFI Fatca compliant, certains véhicules d'investissement collectif...)